ISSN 0753-3454

Bulletin d'informations du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques

Bulletin N°2 – Octobre 2009

EDITO DU PRESIDENT

L'équipe permanente du Syndicat (1 Chargée de missions, 2 Techniciens de rivière et une Secrétaire à ½ temps) est enfin constituée.

Les programmes Intra-muros Villes (Lisieux, Pont L'Évêque, Deauville) peuvent démarrer en 2009 après une procédure d'appels d'offre fructueuse.

Concernant les programmes pluriannuels sur le Territoire de la Communauté de Communes de Blangy – Pont L'Evêque (reprise des études menées antérieurement au Syndicat), une procédure de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) a été lancée sur le Domaine Public Fluvial pour la première tranche de travaux, qui concerne 12 Communes du Breuil en Auge à Bonneville sur Touques. La même procédure sera lancée avec une deuxième tranche sur la Touques en domaine privé de Coquainvilliers au Breuil en Auge et une troisième tranche sur la Calonne, suite aux études diagnostics réalisées sur le terrain par notre équipe.

Par ailleurs, les collaborateurs du Syndicat ont lancé, sur décision du Bureau et du Comité Syndical, plusieurs études, qui seront suivies de mesures concrètes sur :

- La lutte contre les rongeurs,
- Le ruisseau des Ouvres à Deauville,
- La mise en place d'indicateurs de suivi pour l'évaluation des travaux,

Concernant les futures adhésions de Communautés de communes dans les départements de l'Orne et de l'Eure (Gacé, Cormeilles...), l'équipe y travaille.

Enfin, ils répondent à toutes les urgences sollicitées par les Elus et les propriétaires riverains (conseils techniques, mesures pratiques…).

Le site Internet mis en place vous explique en détail le fonctionnement du Syndicat, ses objectifs, ses moyens et l'avancement des programmes ; il répond à toutes les questions que vous pouvez vous poser sur le sujet. N'hésitez pas à le consulter www.smbvt.fr.

Le Président,
Serge SAINT

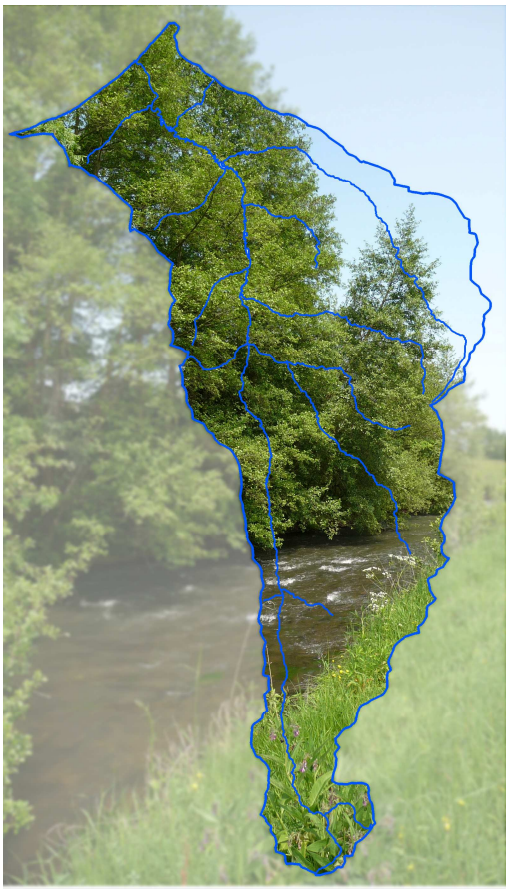

LE MOT DE L'EQUIPE

Depuis le dernier bulletin, notre équipe est enfin au complet avec l'arrivée du deuxième technicien rivière. Outre le programme Intramuros Villes déjà engagé en 2008, le Programme de restauration et d'entretien Blangy Pont L'Evêque a bien avancé et les programmes Courtonne et Paquine sont amorcés (pour plus de détails, se reporter à la page n°3 du présent bulletin).

Le territoire du Syndicat est constitué par 5 Communautés de communes (Lisieux Pays d'Auge, Cœur Côte Fleurie, Blangy Pont L'Évêque, Pays de l'Orbiquet et Moyaux – Portes du Pays d'Auge) ainsi que de 8 communes, dont 4 dans le Calvados (Auquainville, Fervaques, La Croupte et Les Moutiers Hubert) et 4 dans l'Orne (Pontchardon, Avernes-Saint-Gourgon, Ticheville et Le Sap). Le bassin versant s'étend au-delà de ce territoire et nous avons pris contact avec l'ensemble des Communautés de communes concernées (à défaut les Communes), notamment dans l'Eure et dans l'Orne, pour fédérer un maximum de Collectivités à nos actions. Dans quel but ? Le Syndicat est là pour coordonner les actions de protection de cours d'eau et donc donner une cohérence sur le territoire en travaillant à l'échelle du bassin versant. Pour l'instant, nous sommes fiers de fédérer le nord et le sud Pays d'Auge, et nous aimerions que cela se poursuive vers une collaboration Basse Normandie et Haute Normandie.

Bonne lecture à toutes et à tous pour ce second bulletin…

LE BASSIN VERSANT

QU'EST CE QU'UN BASSIN VERSANT ?

C'est un territoire délimité par des lignes de crête, drainé par un cours d'eau et ses affluents, dont les eaux alimentent un exutoire commun, qui se présente sous la forme d'un autre cours d'eau, d'un lac, d'une mer, d'un océan, etc.

Le bassin versant de la Touques s'étend de l'Orne, où elle prend sa source à Champ-haut, à l'embouchure dans la Manche à Deauville / Trouville-sur-Mer. La Touques traverse les Communautés de communes de Gacé, Camembert, Livarot, Lisieux Pays d'Auge, Blangy Pont L'Évêque et Cœur Côte Fleurie. Le bassin versant s'étend néanmoins plus à l'Est avec l'Orbiquet, qui traverse la Communauté de communes du Pays de l'Orbiquet, mais également la Courtonne, la Paquine et plus en aval la Calonne, qui traverse la Communauté de communes de Blangy Pont L'Évêque mais aussi celle de Cormeilles dans l'Eure. Le bassin compte 650 km de cours d'eau sur une superficie de 1 350 km².

Impression sur papier recyclé

Diffusion gratuite – Dépôt légal octobre 2009 – Responsable de la publication : Mlle DECLEVE – Tirage : 3000 exemplaires par Imprimerie Gallet

ISSN 0753-3454

TERRITOIRE CŒUR COTE FLEURIE : DES COURS D'EAU EN DANGER !

La Communauté de communes Cœur Côte Fleurie est située en plein cœur des Marais de la Touques. Les cours d'eau qui baignent le territoire subissent l'influence des marées et l'habitat qui s'y créé est spécifique au milieu. La biodiversité y est exceptionnelle, les marais abritant de nombreuses espèces d'oiseaux, et notamment : Grand Cormoran, Aigrettes, Bécasseaux, Echasses, Chevaliers, Fuligules, Oies, Faucons, Busards…

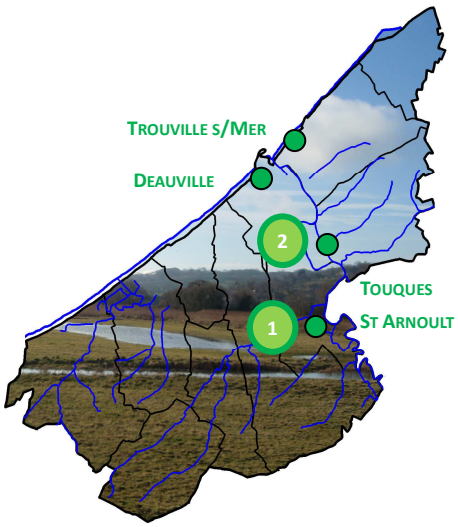

Ces habitats sont menacés, notamment par la pression urbaine, via les aménagements qui détruisent les sites, et la pollution anthropique, qui détériore la qualité de l'eau.
Le Syndicat de la Touques a prévu de se pencher sur deux cours d'eau pour l'année 2009/2010, à savoir la Planche Cabel et le ruisseau des Ouvres, à la demande de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie.
La problématique du Ruisseau de la Planche Cabel (1) (voir photo ci-dessous) est la **présence d'ouvrages constituant des obstacles à la continuité écologique**. Ce petit cours d'eau, un des ruisseaux les plus préservés du territoire en termes de biodiversité, mérite que l'on s'y attarde pour permettre le rétablissement de la continuité écologique. Le travail du Syndicat consiste à diagnostiquer chaque ouvrage, notamment en déterminant si l'ouvrage est franchissable par les poissons migrateurs. Cette mission est réalisée en collaboration avec les partenaires habituels du Syndicat et également la Fédération de pêche et de protection du Milieu Aquatique du Calvados.

Ruisseau de la Planche Cabel – Février 2009 –SMBVT

Sur le ruisseau des Ouvres (2), **la problématique est le débordement du cours d'eau** lors des épisodes de fortes pluies et l'envasement. Comme la compétence « Lutte contre les inondations » est du ressort de la Communauté de communes, le Syndicat apporte son appui en tant qu'assistant technique. En effet, dans son contexte particulier de ruisseau urbain à pente quasi nulle, et son défaut d'entretien par les propriétaires riverains (à qui l'entretien revient, conformément à l'article L 215-14 du Code de l'environnement), le cours d'eau s'est envasé. La solution envisagée sera donc de procéder au désenvasement du ruisseau. Des solutions alternatives au curage pourront être proposées à la Communauté de communes, le curage étant une opération exceptionnelle.

LE BASSIN VERSANT DE LA COURTONNE : UNE VALLEE A PROTEGER

Le bassin versant de la Courtonne fait l'objet depuis début avril 2009 d'un diagnostic autant du cours principal que des affluents. Cet état des lieux permettra à terme de mettre en place un plan de gestion adapté.

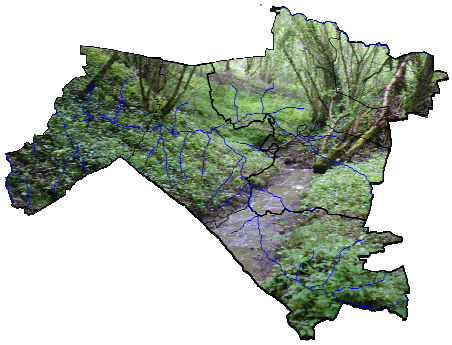

Écrevisse à pieds blancs - SMBVT

La problématique majeure de ce cours d'eau est la présence conséquente d'ouvrages constituant des obstacles à la continuité écologique. En effet, jusqu'au premier infranchissable (vannage situé à Courtonne-la-Meurdrac), cinq espèces phares et protégées sont présentes dans le cours d'eau : la Lamproie de Planer, la Truite de mer, la Truite Fario, le Chabot et l'Ecrevisse à pieds blancs (cf. photo ci-contre). En amont, la rivière et ses affluents renferment un potentiel particulièrement intéressant, notamment pour la truite de mer avec un nombre très important de frayères inexploitées.

Le Syndicat va proposer un plan d'aménagement de ces ouvrages pour rétablir une continuité écologique et être cohérent vis-à-vis du programme. La Maîtrise d'ouvrage des travaux sera à préciser. Sur le premier obstacle, un projet de renaturation est prévu sur le vannage de Courtonne-la-Meurdrac. La renaturation, c'est-à-dire la remise du cours d'eau dans son lit naturel, permettra, par ailleurs, de limiter les érosions de berge, en particulier au niveau de la route départementale 75.

La vallée de la Courtonne est un territoire bocager agricole, où l'élevage de bovins et équins est l'activité principale. Les rivières qui parcourent les parcelles servent souvent d'abreuvoirs pour les animaux. Les abreuvoirs non aménagés entrainent une forte divagation des animaux dans le cours d'eau, ce qui conduit au piétinement des berges, au colmatage organique et limoneux du cours d'eau et à la dégradation de la qualité de l'eau via les excréments. Dans son programme, le Syndicat prévoit, en accord avec les propriétaires et exploitants riverains de limiter cette divagation via la mise en place d'abreuvoirs ou de pompes de prairie associés à la pose raisonnée de clôtures.

Sources de la Courtonne – Mars 2009 - SMBVT

En plus de ces deux problématiques majeures, le Syndicat souhaite lancer un projet de réhabilitation des sources de la Courtonne (cf. photo ci-contre). En effet, situées à Courtonne-les-deux-Eglises, ces résurgences (comme la source de l'Orbiquet) rendent ce site exceptionnel. Trois objectifs de valorisation seront suivis : **écologique**, via la protection du site, **pédagogique**, via la pose de panneaux explicatifs, et enfin **patrimoniale**, avec la restauration de l'ancien lavoir, après accord du propriétaire, en partenariat avec la Fondation du Patrimoine, le Conseil Général du Calvados et la Communauté de communes Lisieux Pays d'Auge.

Impression sur papier recyclé

Diffusion gratuite – Dépôt légal octobre 2009 – Responsable de la publication : Mlle DECLEVE – Tirage : 3000 exemplaires par Imprimerie Gallet

ISSN 0753-3454

PROGRAMME RESTAURATION & ENTRETIEN 2009

La carte ci-contre montre l'avancement des programmes depuis le début de l'année 2009…

Programme Intra-muros Villes

Programme d'entretien courant de l'ensemble des cours d'eau des villes principales du territoire (Lisieux, Pont L'évêque, Orbec et Deauville/Trouville/Touques), les travaux ont débuté en 2008 et se poursuivent depuis début juillet 2009. Les travaux sont réalisés sur les parcelles communales, Le diagnostic complet des parcelles privées est en cours, mais il ne faut pas oublier que cet entretien reste à la charge des propriétaires riverains dans le cadre de l'arrêté annuel d'entretien des cours d'eau.

Programme Blangy-Pont L'évêque

Depuis fin 2008, l'équipe a totalement repris les études diagnostic sur la Touques et la Calonne (partie Calvados), engagées par la Communauté de communes et réalisées par un Bureau d'études. Le territoire s'étend de Coquainvilliers à Bonneville sur Touques pour le cours de la Touques, et concerne la Calonne, depuis Bonneville la Louvet à Pont L'Evêque. Les études diagnostic étant achevées, les dossiers de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) ont été montés pour la réalisation des travaux. Plusieurs tranches de travaux sont prévues : la Touques en Domaine Public Fluvial (tranche 1), la Touques en Domaine Privé (tranche 2) et la Calonne en Domaine Privé (tranche 3). Les travaux vont être débutés courant automne 2009 et se poursuivront jusqu'en 2011. L'équipe du Syndicat s'engage à prendre contact avec l'ensemble des propriétaires riverains et les Elus avant le montage des dossiers de DIG. Des réunions publiques pré-enquête seront organisées.

Programme Courtonne

Le programme Courtonne a débuté au mois d'avril 2009, par une étude diagnostic de l'ensemble du bassin versant (cours d'eau principal et ensemble des affluents) de Courtonne-les-deux-Eglises à Glos. Hormis les travaux de restauration et d'entretien prévus, de nombreux projets ont pu émerger au vu des éléments observés sur le terrain, et notamment :

- La présence d'un grand nombre d'ouvrages constituant des obstacles à la continuité écologique va être prise en compte dans le programme de travaux,
- Un projet de renaturation va voir le jour à Courtonne-la-Meurdrac, dans le cadre de la problématique « Ouvrages », au niveau d'un ancien vannage désormais inusité.
- Un projet de réhabilitation des sources de la Courtonne, à Courtonne-les-deux-Eglises, va voir le jour, en partenariat avec la Fondation du Patrimoine, le Conseil Général et la Communauté de communes Lisieux Pays d'Auge.

Programme Paquine

Le programme Paquine a débuté au mois de juin 2009, par une étude diagnostic de l'ensemble du bassin versant de L'Hôtellerie à Ouilly-le-Vicomte. Les travaux prendront en compte la restauration et l'entretien.

Les autres projets

Sur la Communauté de communes Cœur Côte Fleurie, plusieurs projets sont envisagés (voir page précédente). En complément des programmes déjà engagés, l'équipe du SMBVT souhaite entreprendre des études diagnostics sur le territoire, en commençant par la Touques et en poursuivant les actions déjà engagées auparavant sur l'Orbiquet par le Syndicat.

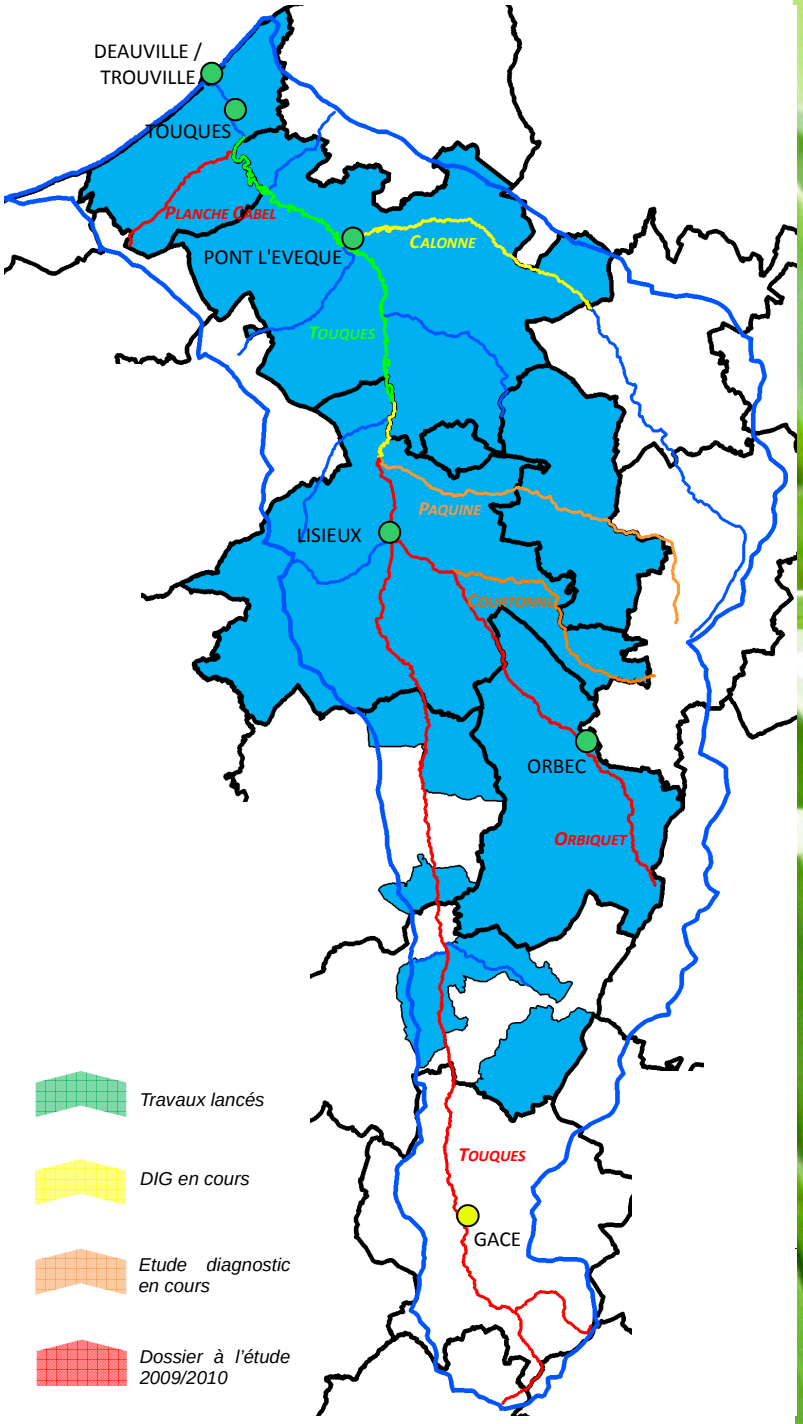

Les Intervenants sur le terrain

Julie DECLEVE

Thomas CHAMBOEUF

Jérémy CHEVALIER

Impression sur papier recyclé

Diffusion gratuite – Dépôt légal octobre 2009 – Responsable de la publication : Mlle DECLEVE – Tirage : 3000 exemplaires par Imprimerie Gallet

ISSN 0753-3454

ARRETE ANNUEL D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU

Le Maire de chaque Commune se doit de rédiger l'Arrêté municipal annuel d'entretien des cours d'eau sur sa Commune, selon le modèle adressé par la préfecture de la région Basse Normandie. Outre l'article L. 215-14 du Code de l'environnement, qui indique que le propriétaire riverain est tenu de réaliser l'entretien, cet arrêté impose aux propriétaires d'entretenir les berges via le débroussaillage, le recépage, l'abattage, l'enlèvement des déchets et des encombres naturels perturbant le milieu (arbres en travers, arbres menaçant de tomber…), gestion des atterrissements, le tout, dans le respect de l'écosystème « rivière ».

L'ensemble des travaux cités précédemment doit être réalisé durant la période choisie par le Maire, d'une durée d'un mois, entre le 1er juillet et 31 octobre généralement. Il est donc indispensable de se référer à l'Arrêté affiché en Mairie.

Enfin, le Maire a le pouvoir **d'obliger un riverain à réaliser ces travaux**. Le Syndicat reste à votre disposition pour vous renseigner et vous guider sur le terrain pour le bon déroulement des travaux.

PLANTES INVASIVES : IDENTITE & PRECONISATIONS

Les plantes invasives sont constituées par des espèces qui colonisent des milieux au détriment des espèces autochtones, via leur forte compétitivité et leurs méthodes de reproduction très performantes. Elles provoquent sur les milieux de réelles nuisances, en provoquant entre autre une diminution de la biodiversité.

Sur le bassin versant de la Touques, trois espèces sont présentes : La Renouée du Japon, la Balsamine de l'Himalaya et l'Arbre à papillons. Les milieux colonisés varient en fonction des espèces : la Renouée, tout comme l'arbre à papillons, affectionne les milieux éclairés, tandis que la Balsamine est plus inféodée aux sols riches en nitrates en bordure de cours d'eau. Ce qu'il faut retenir, c'est que la Balsamine n'est pour le moment cantonnée qu'à certains secteurs en bord de cours d'eau, tandis que la Renouée et l'arbre à papillons colonisent, en plus, les milieux anthropisés (voie SNCF, décharges, remblais, talus…).
Les méthodes de reproduction varient entre espèces et cela définit des intensités de colonisation plus ou moins forte. En effet, la Renouée, qui se reproduit par voie sexuée (graines) et végétative, via les fragments de tiges et de rhizomes, est devenu un fléau sur le bassin. L'arbre à papillons et la Balsamine se reproduisent par voie sexuée uniquement ce qui limite leur vitesse de propagation. Néanmoins, sur le bassin, on observe de plus en plus de secteurs colonisés par ces deux espèces.

Balsamine de l'Himalaya - SMBVT

Renouée du Japon - SMBVT

Hormis les moyens de lutte habituels comme l'arrachage et la fauche, grâce à des méthodes très méticuleuses pour éviter la propagation (exportation et élimination des résidus), quelques recommandations vous sont proposées :

- **Ne pas planter** de Renouée, de Balsamine, d'arbre à papillon dans son jardin.
- Lors de l'arrachage et de la fauche, **ramasser l'intégralité des tiges, feuilles et fragments en évitant toute chute dans l'eau puis brûler sur place l'intégralité des plantes « récoltées ».**
- En bordure de cours d'eau, **ne pas laisser de berges nues et bannir les coupes à blanc**.
- Les **désherbants chimiques restent totalement inefficaces** sur les plantes invasives. Il est donc fortement déconseillé de les utiliser en bord de cours d'eau, mares, zones humides...
- S'informer sur l'origine des apports de terre sur son terrain (présence éventuelle de rhizomes de Renouée).

Ouvrez l'œil, toutes les informations sont les bienvenues !

QUI SOMMES-NOUS COMMENT NOUS CONTACTER ?

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE LA TOUQUES

30, route de Falaise – 14 100 SAINT DESIR
Tel : 02 31 32 55 50
Fax : 02 31 31 67 60
Portable Chargée de mission : 06 79 14 72 92
Portable Techniciens : 06 79 13 61 34 / 06 87 35 66 37
syndicatdelatouques@orange.fr

Ouvert du lundi au vendredi : 8h30-12h30/14h-17h

Rendez-vous **sur notre site** www.smbvt.fr

Impression sur papier recyclé

Diffusion gratuite – Dépôt légal octobre 2009 – Responsable de la publication : Mlle DECLEVE – Tirage : 3000 exemplaires par Imprimerie Gallet